

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-105 – OBJET : CONTRAT DE LOCATION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE
"ROSALIE DUBOIS" A MORMANT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE A
DESTINATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA BRIE NANGISSIENNE LE
MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant l'intérêt de réunir les différents accueils de loisirs de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dans un même lieu pour la tenue d'un spectacle,

Considérant que la commune de Mormant dispose d'une salle des fêtes,

Considérant la nécessité pour les accueils de loisirs de la Brie Nangissienne de disposer d'une salle pour accueillir une compagnie de spectacle lors de l'organisation du spectacle de Brice KAPEL le mercredi 30 septembre 2026,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le contrat de location, à titre gracieux, relatif à la mise à disposition de la salle des fêtes Rosalie Dubois à Mormant le mercredi 30 septembre 2026.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 9 septembre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 10 septembre 2026

077-247700701-20260910-202610510-AR

Publié le 10 septembre 2026